



Réf. Farde e-Assemblées : 2240487

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019**Objet :** Sports 2019 : Subsidés de fonctionnement à 30 associations.- Montant total : 48.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant les besoins des associations sportives afin de mener à bien leurs missions;

Vu le crédit prévu à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement aux 30 associations sportives suivantes pour un montant total de 48.000,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 et réparti comme suit :

- 1.000,00 EUR à l'asbl Amis de la Nature - Section de Laeken, Neder-Over-Heembeek et Haren;
- 9.000,00 EUR à l'asbl Anneessens 25;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Association Sportive des Ecoles de la Ville De Bruxelles (ASEB);
- 500,00 EUR à l'asbl Brussel Aquatic Synchro Swimming (BRASS);
- 1.500,00 EUR à l'asbl Brussels Derby Pixies;
- 750,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Club de Jeunesse action éducative (Club de Jeunesse A.E);
- 250,00EUR à l'asbl De Durvers;
- 1.000,00 EUR à l'asbl Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien de Bruxelles (Grand Serment Royal);
- 500,00 EUR à l'association de fait GSF De Eendjes NOH;
- 1.000,00 EUR à l'asbl Gym-équilibre (GE);
- 250,00 EUR à l'association de fait Keizerlijke en Koninklijke Gilde of St Sebastiaan Haren;
- 250,00 EUR à l'association de fait Koninklijke De Vrolijke Kruisboogschutters - La Renaissance;
- 250,00 EUR à l'asbl Koninklijke en Keizerlijke Gilde of Sint Sebastiaan Neder-Over-Heembeek;
- 3.000,00 EUR à l'asbl Kring Concept (Kring);
- 2.500,00 EUR à l'asbl Les Amis du Primerose;
- 750,00 EUR à l'association de fait Les pêcheurs Laekenois;
- 1.000,00 EUR à l'asbl Mini Foot;
- 500,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club communal;
- 250,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club Nederval;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Réseau Santé Diabète Bruxelles;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles (R.C.R.J.B);
- 4.000,00 EUR à l'asbl Société Royale Union Nautique de Bruxelles;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Sunday's Club;
- 250,00 EUR à l'association de fait Traditional Shotokan Karaté - DO (en abrégé : T.S.K. - NOH);
- 500,00 EUR à l'association de fait V.C. KWB-NOH;

- 250,00 EUR à l'association de fait Z.V.C De Wulle Bieste;
- 250,00 EUR à l'association de fait Club Bruxelles City Taekwondo;
- 500,00 EUR à l'asbl Splash Brussel,
- 500,00 EUR à l'association de fait FC Deaf (pour le minifoot).

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle.

Annexes :